

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-20 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2024.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

| Restauration municipale | Tarif réservation normal | Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 € |
|--|--------------------------|--|
| Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal | 4,13 € | 5,13 € |
| Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant | 5,16 € | 6,16 € |
| Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile | 2,48 € | 3,48 € |
| Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune | 3,10 € | 4,10 € |

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2023 s'élève à 269 035,40 € pour 38 114 repas, soit 7,06 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2024 comme suit :

| Restauration municipale | Tarif normal | Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 € |
|---|--------------|--|
| Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal | 4,23 € | 5,23 € |
| Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant | 5,28 € | 6,28 € |
| Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile | 2,54 € | 3,54 € |
| Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune | 3,17 € | 4,17 € |

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les seniors et aux seniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les seniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux seniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 8,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 8,20 € à compter du 1^{er} août 2024.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

| Restauration municipale | Tarif réservation normal | Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 € |
|---|--------------------------|--|
| Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal | 4,23 € | 5,23 € |
| Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant | 5,28 € | 6,28 € |
| Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile | 2,54 € | 3,54 € |
| Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune | 3,17 € | 4,17 € |

Les repas pourront être réservés :

- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.

En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.

Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

II – D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 8,20 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.
- Charge Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la cantine.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2024
et de la publication le 28/06/2024. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | 2024_20 |
| Objet : | Adoption tarifs restauration municipale 01/08/2024 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-06-20 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.6 - Contributions budgétaires |
| Identifiant unique : | 059-215906116-20240620-2024_20-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240620-2024_20-DE-1-1_0.xml | text/xml | 866 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_20.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240620-2024_20-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 278.3 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 27 juin 2024 à 15h36min33s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 27 juin 2024 à 15h36min35s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 27 juin 2024 à 15h36min35s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 27 juin 2024 à 15h36min48s | Reçu par le MI le 2024-06-27 |